

René FORNEY, 4 chemin Montrigaud, 38000 Grenoble
T : 0763 15 66 46

Grenoble lundi 30 novembre 2020
(Lettre déposé au greffe du tribunal contre reçu)

Vos réf : N° Parquet 10/6914, N° instruction 7/13/5
JICABJL118000019 (Constitutions partie civile du 20 août 2010)
Instruction de M Nicolas JOSUE (2020)
À la suite de Céline LAVIGNE ;
Gaëlle BARDOSSE ; André SCHMIDT (2010)

À Monsieur le Juge d'instruction **Nicolas JOSUE**
Tribunal Correctionnel de Grenoble
Place Firmin Gautier, 38000 Grenoble

Monsieur,

Suite à ma demande du 8/02/20 (RA 1A 184 288 1433 8) et 26/06/19 (RA 1A 163 710 8646 8), **j'attends toujours les copies du dossier d'instruction cité en référence concernant les faux de notaires dont Yves et Nicolas DESCHAMPS à St Égrève.**

Au dos le relevé bancaire de la Caisse d'Épargnes de l'auteur du (des ?) pot de vin de 80.000 € avec sa lettre qui détaille ses versements à ces notaires chargés du partage frauduleux.

L'effet de ce pot de vin est incontestable. Le notaire a évalué à **175.000 €** un des biens de la communauté au 40 avenue Romain à St Martin d'Hères au dixième de la valeur, puis ma contestation s'est traduite par l'expertise complaisante de Jean-René AMOUROUX à **225.000 €**, puis le juge Jean-Claude LEGER (Mis en préretraite anticipée) a soldé mon différent sur ces abus en attribuant « **sans compensation** » par jugement le bien (Acquis sur mes fonds propres) à Mme Janine Fernande RAYMOND, puis Julien FORNEY le revend (Les 1.800 m2 du terrain) à la découpe pour **1.060.000 €** (500.000€ + 280.000€ + 280.000€) sans la maison, ce dernier était le receleur des fonds de la communauté (Voir 5 comptes bancaires au FICOBA pièce 58 de l'ex-étudiant avec sa mère). Une revente gérée par l'agence ORPI à proximité du notaire DESCHAMPS.

Toute cette affaire n'est que la suite des fréquentations par mon ex épouse de policiers mafieux en société qui revendaient les fichiers de la police avec l'ex commissaire révoqué Bruno CWIKOWSKI qui l'on orientée vers le notaire Yves DESCHAMPS.

Avec pareilles dérives de complicités policières impunies pendant 22 années, certains s'étonnent que des gens détestent la police ! Qui va réagir ? Jusqu'ici les complices ont caché les magouilles !

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations

Pièces jointes :

- PV du Conseil Municipal de Lansargues au 25 mai 2020 à 19h avec les adresses en page 9 de Mme Janine RAYMOND et Julien FORNEY receleurs des biens volés par escroqueries aux jugements et faux.
- Relevé des 5 comptes au FICOBA de Julien FORNEY alors qu'il était étudiant et receleur.
- Location à 950 € d'une partie du bien à St Martin d'Hères par ORPI au profit de la société de Julien FORNEY, 8 lotissement jardin de constance 38130 Lansargues, Sirem t884211160, Siret 88421116000012, Rcs Montpellier code naf / ape 6820A location de logement- Immatriculé 7 mai 2019 à laquelle s'ajoute les 700€ de l'autre bien volé au 5 rue Henri Moissan à Grenoble.
- Un des préjudices de René FORNEY : Une retraite de 820 € pour un cadre de la métallurgie (2 pages).
- Pour info - Pénal sur la complicité par www.juripole.fr (du 29/06/2018)

Nota : Cette lettre sera publiée sur internet à l'adresse :

www.trafic-justice.net/trafic-justice/SITENE18/bruno-escallier-decede140616.htm

ESPECES 2017

Conversion INSEE de 422.607 fr de 2001

Résultats : Le notaire Yves Nicolas DESCHAMPS (Faux partage) donne (à) les 4 biens immobiliers de la communauté !!!

= 80.000 €uros

CAISSE D'EPARGNE DES ALPES

AGENCE : ECHIRROLLES
5 RUE DOCTEUR CALVETTE
38100 ECHIRROLLES
TEL : 04 78 09 17 08



RELEVÉ DE VOS COMPTES
PIÈCE N° 60
COMMUNIQUÉE EN
PHOTOCOPIE
PAR LA SCP JEAN CALAS

VOS COMPTES AU N° 24
RUE DOCTEUR CALVETTE
38100 ECHIRROLLES
TEL : 04 78 09 17 08
www.caissealpes.com
dotation 1 euro par an de 1995

CODE/VI	PLAN DEPARTEMENT	06 082 407 03	18 082 407 04	EN EUROS
000000	OPERATIONS EN ESPÈCES	30 000,00	0,00	4 873,47
000000	OPERATIONS EN ESPÈCES	0,00	0,00	4 873,47
TOTAL				4 873,47

CODE/VI	PLAN DEPARTEMENT	06 082 407 03	18 082 407 04	EN EUROS
000000	OPERATIONS EN ESPÈCES	30 000,00	0,00	4 873,47
000000	OPERATIONS EN ESPÈCES	0,00	0,00	4 873,47
TOTAL				4 873,47

CODE/VI	PLAN DEPARTEMENT	06 082 407 03	18 082 407 04	EN FRANCS
000000	OPERATIONS EN ESPÈCES	30 000,00	0,00	422 607,00
000000	OPERATIONS EN ESPÈCES	0,00	0,00	422 607,00
TOTAL				422 607,00

80.000€ (Valeur ESPECES! 2017)

Juges au service de cette corruption

Alexandre GROZINGER, Philippe ALLARD, Olivier NAGABO, Laurence CHRISTOPHE, Catherine LANZA-PERRET, Boris DUFFAU, Nicolas JOSUE, René ROUX, Philippe THEUREY, Henri LECLAINCHE, Dominique TERNY, Karen STELLA, MEIGNE Gérard, Nathalie MALARDEL, Françoise LANDOZ, Pierre-Marie CUNY, Jean-Claude LEGER, Nathalie BARATTE-VIGNY, Dominique FOURNIER, René TERNY, Jean Joseph Charles CATTEAU, Didier DURAND (Radié 2016), Luc FONTAINE ... CP art 432-4 ; 122-4 ...

Avocats complices : Wilfried SAMBA-SAMBALIGUE, Jean-Yves BALESTAS, Patrick MARTIN, Jean CALAS, Denis DREYFUS, Annie Héléna BOTTA-AUBERT, Laurence BESON-MOLLARD ...

Barbouses de République : Paul Maurice GIRAUD, Bruno CWIKOWSKI, Henri MARGATILAN, BOUCARDEAU/CARRIERES, Pascal GRECO ; François LAMBERT ...

RAYMOND
20 Rue Roman Rolland
3400 St. Martin d'Hères
Le 26 Septembre 2001
Maitre, Maître Deschamps
Notaire à St. Egrève

Je vous prie de trouver ci-joint :
- un chèque Caisse d'Epargne d'un montant de 135 000 Francs (cent trente cinq mille francs)
- un chèque Crédit Agricole d'un montant de 50 000 Francs (cinquante mille francs)
représentant la somme totale de 225 000 Francs.
Une somme de 25 000 Francs est par ailleurs déposée à l'étude de Maître Escallin, notaire à Genève, depuis le 18 juillet 2001 (en vertu d'un pacte de préférence du 10 Décembre 1984).

Je effeche l'ensemble de ces dépôts à votre étude afin de remplir les conditions d'acquisition avec Mme Tjinguel propriétaire au 40 Rue Roman Rolland à St. Martin d'Hères, d'un bien immobilier qui me jointe.

Don la mesure en pour différents raisons cette vente n'aurait pu avoir lieu, cette en dépôt en votre étude me sera rendue en un chèque à mon nom sur simple demande de ma part.

Je vous prie de croire Maître en l'honneur de nos sentiments distingués.

précis jointes : 2
- chèque Caisse d'Epargne
- chèque Crédit Agricole

18 ans de procédures : Les notaires toujours pas inquiétés !!!
2 documents (après une expulsion du conjoint marié depuis 20 ans en 98) qui prouvent le racket du milieu du droit sur l'ex conjoint inché à prélever des pots-de-vin sur les biens (de la communauté du divorce en appel) pour fusser les procédures en justice, à l'insu de la partie adverse René FORNEY. Mme Joëlle Ferrand RAYMOND née le 21-08-52 disant être en difficulté financière ! (Membre de : memajusticepourvous.org)

< Retour Louer une maison à Saint-Martin-d'Hères



Maison 4 pièces 110 m²
Saint-Martin-d'Hères 38400 (Romain Rolland)
950 € par mois charges comprises

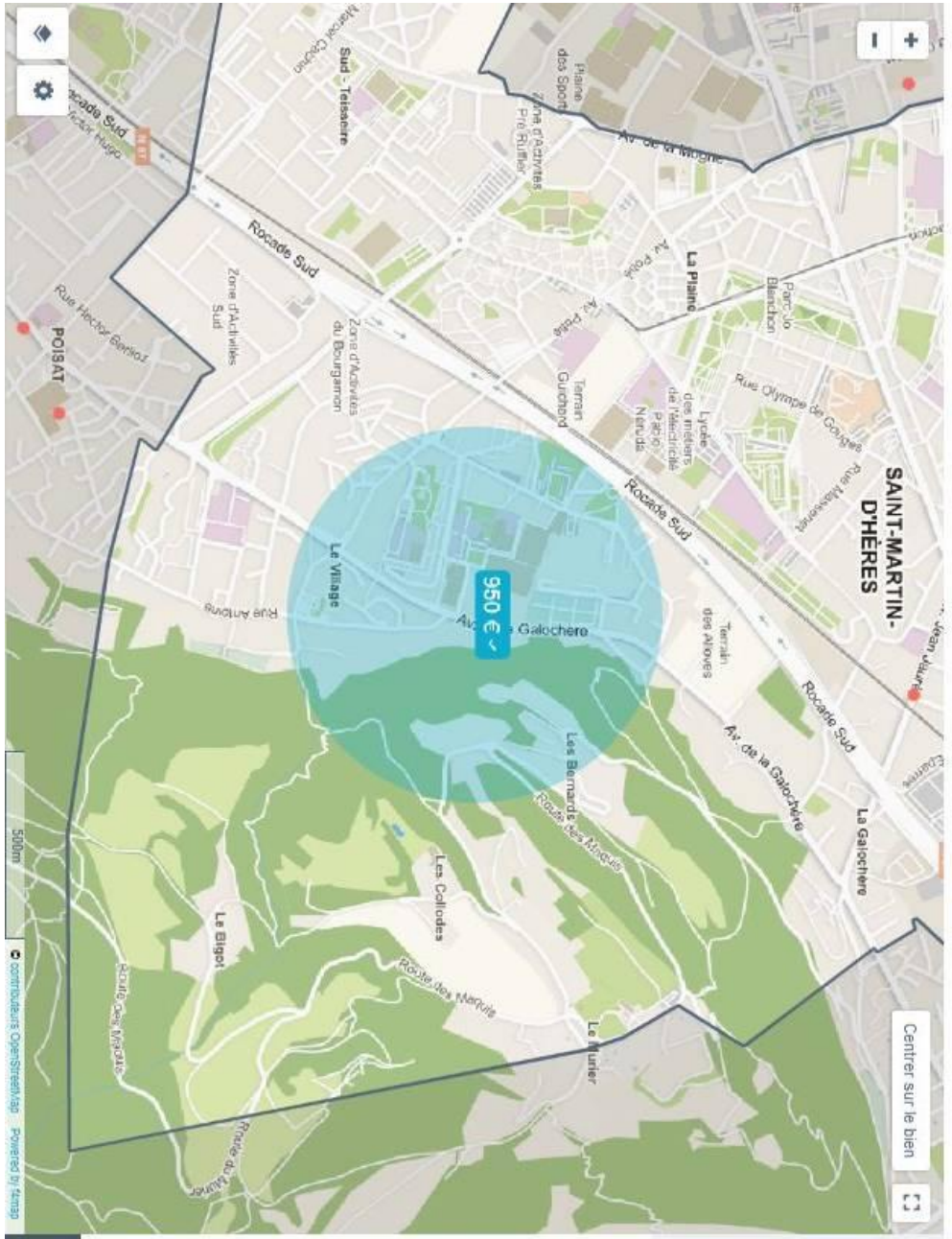
VOIR LES ANNONCES SIMILAIRES >

Rappel de l'annonce

Location maison 4 pièces 110 m²
Saint-Martin-d'Hères 38400 (Romain Rolland)

950 € par mois charges comprises
| Charges non communiquées

📍 Ajouter aux favoris



Cette annonce n'est pas publiée.



ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

RENE FORNEY
1 54 11 30 189 021

RENE FORNEY
1 54 11 30 189 021

TAUX PLEIN (taux maximum acquis sous conditions d'âge et de durée d'activité)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons, vous obtiendrez ce taux :
- le 01/07/2021, pour vos activités de salarié (L'Assurance retraite), salarié agricole (MSA), pour l'AGIRC-ARRCO (salarié du secteur privé)
Les montants grisés dans le tableau correspondent aux premiers montants avec le taux plein

ESTIMATION DES MONTANTS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

ÂGE DE DÉPART ENTRE 66 ANS 7 MOIS ET 71 ANS 7 MOIS

ÂGES DE DÉPART À LA RETRAITE	66 ans et 7 mois	67 ans et 7 mois	68 ans et 7 mois	69 ans et 7 mois	70 ans et 7 mois	71 ans et 7 mois
Ces montants sont calculés au	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026
Nombre de trimestres estimé	96 T	96 T	96 T	96 T	96 T	96 T

RETRAITES DE BASE

Salarié du privé, salarié agricole (0)	5 620 €	5 620 €	5 620 €	5 620 €	5 620 €	5 620 €
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Salarié du secteur privé (AGIRC-ARRCO)	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €
TOTAL ANNUEL BRUT	9 844 €	9 844 €	9 844 €	9 844 €	9 844 €	9 844 €
Équivalent par mois (brut)	820 €	820 €	820 €	820 €	820 €	820 €

(0) Activités : salarié du privé (L'Assurance retraite), salarié agricole (MSA)

Attention : dans la plupart des cas, la reprise ou la poursuite d'une activité après avoir pris votre retraite de base **ne vous procure aucun nouveau droit à la retraite.**

.../...

Edité le 15/10/2020

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions de l'article D 161-2-1-3 du code de la sécurité sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de vos régimes de retraite, concernant les informations présentes dans ce document.

2/8



RETRAITE DE BASE DES SALARIÉS DU PRIVÉ, SALARIÉS AGRICOLES

RENE FORNEY
1 54 11 30 189 021

RENE FORNEY
1 54 11 30 189 021

Année	Période		Régime	Nature de la période	Revenus (1)	Trimestres
	Début	Fin				
1972	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	442 FRF	0
1973	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	781 FRF	0
1974	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	1 480 FRF	1
1975	/	/	l'Assurance retraite	Jauffret SA	3 599 FRF	2
1976	/	/	l'Assurance retraite	Jauffret SA	7 411 FRF	4
	/	/		Ateliers Massilia	9 480 FRF	
1977	/	/	l'Assurance retraite	Ateliers Massilia	41 954 FRF	4
1978	/	/	l'Assurance retraite	Ateliers Massilia	47 324 FRF	4
1979	/	/	l'Assurance retraite	Etablissements Mazzilli	12 305 FRF	4
	/	/		Ateliers Massilia	41 196 FRF	
1980	/	/	l'Assurance retraite	E R M I SA	48 700 FRF	4
1981	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	59 716 FRF	4
	/	/		E R M I SA	9 161 FRF	
1982	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	80 520 FRF	4
1983	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	89 816 FRF	4
1984	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	98 250 FRF	4
1985	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	106 644 FRF	4
1986	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	112 200 FRF	4
1987	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	116 820 FRF	4
1988	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	120 360 FRF	4
1989	/	/	l'Assurance retraite	Alstom Power Hydro	104 200 FRF	4
	/	/		Chômage		
1990	/	/	l'Assurance retraite	Financ Europ d'Emballages Pechiney	4 000 FRF	4
	/	/		Chômage		
1991	/	/	l'Assurance retraite	Sollac	5 941 FRF	4
	/	/		Chômage		
1992	/	/	l'Assurance retraite	Alumeca	130 667 FRF	4
1993	/	/	l'Assurance retraite	Alumeca	105 472 FRF	4
	/	/		Chômage		
1994	/	/	l'Assurance retraite	Chômage		4
1995	/	/	l'Assurance retraite	Chômage		4
1996	/	/	l'Assurance retraite	Etablissements Mazzilli	38 422 FRF	4
	/	/		Chômage		
2001	12/02	31/03	l'Assurance retraite	Fev	24 748 FRF	3
	29/03	31/08		Ctre Nat Amenag Struct Exploi Agric	818 FRF	
2008	01/01	30/04	l'Assurance retraite	Ctre Nat Amenag Struct Exploi Agric	1 268 €	0
2014	/	/	l'Assurance retraite	Chômage		2
2015	/	/	l'Assurance retraite	Agence de Services et de Paiement	1 552 €	4
	/	/		Chômage		
TOTAL						96

(1) Ensemble des revenus d'activité soumis à cotisation vieillesse

.../...

Edité le 15/10/2020

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire.
Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions de l'article D 161-2-1-3 du code de la sécurité sociale.
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de vos régimes de retraite, concernant les informations présentes dans ce document.

5/8

La complicité

Lors d'infractions commises par plusieurs personnes, il existe des participants à l'infraction qui ne réunissent pas sur leur tête les éléments nécessaires pour les qualifier d'auteurs / de coauteurs de l'infraction. Cependant, par leurs actions, ils ont aidé le(s) auteur(s) à préparer / commettre l'infraction. C'est pourquoi leur comportement doit être réprimé au titre de la complicité. Cependant, le NCP n'a pas institué d'infractions autonomes de complicité, le complice emprunte sa criminalité à l'auteur de l'infraction : article 121-6 NCP.

A-LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA COMPLICITÉ

Volonté de s'associer à la commission d'une infraction.

Commission d'un acte positif, une abstention ne caractérise pas la complicité (sauf abstention volontaire d'une personne qui avait le devoir d'empêcher la commission de l'infraction), en effet, certaines infractions d'abstentions sont érigées en infractions autonomes comme l'omission de porter secours à autrui.

Un fait principal punissable : ce que l'on retient c'est le fait lui-même et non pas ce qui se rattache à l'auteur, c'est à dire qu'un complice peut être poursuivi même si l'auteur principal de l'infraction est mort, bénéficie d'une amnistie personnelle... Le fait principal punissable peut également être une tentative puisque l'infraction tentée est punissable au même titre que l'infraction réussie* (cf. fiche sur le sujet).

Un acte de complicité concomitant ou antérieur à la commission de l'infraction (pas d'actes postérieurs, certains actes postérieurs sont érigés en infraction autonome comme le recel). Mais attention, certains actes postérieurs peuvent être punis au titre de la complicité s'ils résultent d'une entente préalable. Ex : un chauffeur qui attend pour fuir que l'infraction soit commise.

La complicité de complicité : il s'agit de la complicité indirecte, le complice du complice peut être poursuivi si son concours à l'infraction réalisée a été suffisamment important.

B-LES TYPES DE COMPLICITÉ

1-Par collaboration : (article 121-7 al 2)

Ce terme recouvre l'aide et l'assistance. La JP, si elle a parfois fait la différence, il arrive souvent en fait qu'elle mélange les deux notions. Ce qui les identifie l'une de l'autre, c'est qu'à la différence de l'aide, l'assistance requiert une présence sur place. Attention : cette complicité se caractérise le plus souvent par la fourniture de moyens nécessaires à la commission de l'infraction, même si ces moyens n'ont pas été utilisés, du moment qu'ils ont été fournis, l'acte de complicité est caractérisé et à ce titre peut être poursuivi.

2-Par instigation : (article 121-7 al 2)

L'instigateur, souvent appelé le cerveau est celui qui, par ses plans et son organisation du fait incriminé facilite sa commission alors que lui-même n'y prend pas part sur place.

a)La provocation :

Le NCP en énonce les adminicules : le don, la promesse, la menace, l'ordre, l'abus d'autorité ou de pouvoir. La provocation doit remplir trois conditions pour être valide : elle doit être directe (elle suggère sans détours l'infraction), individuelle (à une personne précise), suivie d'effet.

b) Les instructions :

Ce doivent être des renseignements donnés par le désormais complice par instigation de l'infraction à son auteur matériel. L'instruction doit remplir un critère de précision, **ce n'est pas qu'un simple conseil.**

Problème : la personne qui donne des instructions à une autre en vue de la commission d'une infraction mais dont les instructions n'ont pas été suivies d'effet est-elle encore complice ?

(Arrêt Rochefort 31/01/1974 Cass Crim 1974 BC n° 50

Un homme demande à son frère de tuer le mari de sa maîtresse, le plan fourni par un des frères prévoyait une strangulation dans un taxi alors que le frère qui a exécuté le mari l'a électrocuté chez lui. Le problème qui se posait était de savoir si le frère qui avait élaboré le plan était encore complice puisque son plan n'avait pas été suivi. La Cour de cassation répond à cela par l'affirmative car les renseignements donnés avaient été de nature à faciliter l'exécution de l'infraction quels qu'en aient été les moyens.

Arrêt Nicolai 13/01/1955 Cass Crim 1955 BC n° 34.

Un créancier veut effrayer son débiteur pour qu'il se hâte de payer, mais l'homme de main se trompe et tue le créancier. La Cour de Cassation ne rend pas complice le créancier car il y a discordance totale entre les instructions et le résultat.)

C-LES CONSEQUENCES DE LA COMPLICITÉ SUR LA PEINE

Sous l'empire de l'ancien code pénal (art 59) le complice empruntait la pénalité de l'auteur principal, c'est à dire que l'auteur principal et son complice étaient puni de la même manière. Le NCP a substitué à ce système celui de **l'emprunt de criminalité**, c'est à dire que le complice art 121-6 NCP est traité comme un auteur ; en conséquence de quoi le complice et l'auteur se voient poursuivis sur le fondement du même texte, mais la peine qui sera effectivement prononcée pour l'un et l'autre peut être différente.

D-LA QUESTION DES CAUSES D'ATTENUATION/D'AGGRAVATION DE LA SANCTION

Elles peuvent être en lien direct avec la personne même de l'auteur comme la démence, la minorité, la récidive. Comme ces circonstances sont extérieures à la personne du complice et ne concernent que l'auteur, ces causes d'aggravation ou d'atténuation ne sont appliquées qu'à ce dernier.

Elles peuvent être également liées aux faits commis : (ex : le vol simple est punissable de 3 ans de prison et de 300 000F d'amende, mais avec violence sur une personne vulnérable, il est punissable de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000F d'amende.) La violence et la vulnérabilité constituent une cause aggravante qui n'est pas liée à la personnalité de l'auteur mais qui est en relation directe avec le fait incriminé, c'est pourquoi cette cause aggravante s'applique aussi bien à l'auteur principal qu'à son complice.

[Retour au sommaire du Juripole Etudiant](#)
[Retour au sommaire du Juripole](#)